

Affiché le

ID: 066-246600449-20190605-61_19_MUTUELLE-DE



61/2019

DELIBERATION du **Conseil Communautaire**

Nombre de membres en exercice: 38 Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants: 34

Date de convocation: 28/05/2019

L'an Deux Mille DIX-NEUF le 5 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET: REVALORISATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) -LEHOUSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) -PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, FERRER, RAYNAL, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) -LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) -(Villemolague).

Procurations:

R.LEMORT (Thuir) à N.MON R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA Absents: JL.PUJOL, N.CRUCQ (Fourques)

P.MAURY (Thuir)

B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Maya LESNE est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

Affiché le

ID: 066-246600449-20190605-61_19_MUTUELLE-DE

61/2019

né OLIVE

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS (MUTUELLE):

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 « Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents »

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée, que par délibération n°90/2012, le Conseil communautaire a décidé de participer financièrement à la protection sociale de ses agents.

Il RAPPELLE les modalités et conditions de cette participation :

- versement direct aux agents, pour toute souscription individuelle à un organisme de protection sociale complémentaire **labellisé** au sens du décret n°2011-17474 du 8 novembre 2001.
- avis favorable du Comité Technique paritaire
- montants retenus par l'Assemblée : participation forfaitaire de 10€ net/mois pour les agents de catégorie B et C, et de 8€ net/mois pour les agents de catégorie A.

Au regard de l'augmentation des coûts de mutuelle, et avec l'avis favorable du Bureau Communautaire, il **PROPOSE** de revaloriser cette participation dès le 1^{er} Janvier 2019 tel que suivant :

- 16 € net par mois pour les agents appartenant à la catégorie A ou non titulaires assimilés
- 20 € net par mois pour les agents appartenant à la catégorie B et C ou non titulaires assimilés Les conditions d'admission au dispositif sont inchangées.

Après discussion relative aux montants proposés, Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé de son Président Après en avoir valablement délibéré

Par 32 Voix POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

ACCEPTE avec effet au 1^{er} Janvier 2019, la revalorisation de la participation forfaitaire à la protection sociale des agents ayant souscrit un contrat labellisé telle que présenté : 16€ net par mois pour les agents de catégorie A et 20€ net par mois pour les agents de catégories B et C, sous réserve de répondre aux conditions du dispositif.

<u>DIT</u> que les crédits budgétaires seront portés au budget principal 2019.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus